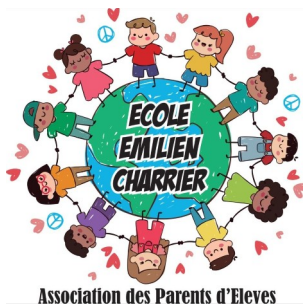




BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER 31 mai / 1er juin 2025

Bulletin + règlement à renvoyer **avant le 10 Mai 2025** à
APE Emilien Charrier
338 rue du Querry - 85440 Talmont-St-Hilaire

Nom :
Prénom :

Adresse postale :
Tél. : Mél. :

TARIFS EMPLACEMENT

Intérieur : 7€/jour la table de 1m50 (max 4 tables) + 2€/jour l'espace pour 1 portant sur emplacement (non fourni par l'APE) / **Extérieur** : 4 €/jour le mètre linéaire (max 6 m.)

Je souhaite réserver...	SAM 31 mai : oui/non	DIM 1er juin : oui/non
EXTÉRIEUR	... mètre(s) lin. x 4 € = €	... mètre(s) lin. x 4 € = €
INTÉRIEUR	... table(s) x 7 € = €	... table(s) x 7 € = €
PORTANT	... portant(s) x 2 € = €	... portant(s) x 2 € = €

> Soit un montant total pour votre emplacement de €

ACCUEIL DES EXPOSANTS : 7h-8h45

(les emplacements intérieurs réservés sur 2 jours restent en place dans la nuit, salle fermée)

TARIF FORMULE DÉJEUNER "Spéciale Exposant" : 7 € (sur réservation uniquement)

Nb total de formules déjeuner à prévoir sur le vide-grenier : x...
1 Sandwich (Jambon-beurre x... ou Rillettes de poulet x... ou Fromage x...)
+ 1 Boisson hors eau et alcool (Jus de fruit x... ou Coca-Cola x...)
+ 1 Petit paquet chips + 1 Crêpe + 1 Café ou thé

> Soit un montant total pour votre (vos) déjeuner(s) de €

>> MONTANT TOTAL À RÉGLER (EMPLACEMENT + DÉJEUNER) : €
Chèque à l'ordre de "APE EMILIEN CHARRIER"

Tout exposant s'engage à respecter le règlement du vide-grenier
fourni au moment de l'inscription.

Fait à Le..... Signature

PIÈCES A FOURNIR

- Bulletin d'inscription** avec coordonnées LISIBLES et montant total à régler
- Règlement total par chèque** à l'ordre de "APE EMILIEN CHARRIER"
- Attestation sur l'honneur** ci-dessous signée
- Photocopie de la pièce d'identité** RECTO/VERSO

N° pièce identité (CNI ou passeport) :

Délivrée par :

Le :

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles L321-1 à 321-8, R633-5 et R635-7 -3 à R635-7 du code pénal.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet avant le 10 mai 2025

Attestation sur l'honneur Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Demeurant à :

.....

Atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année (pour les particuliers) et avoir pris connaissance du règlement ci-joint.

Fait à Le

Signature

RÈGLEMENT du vide-grenier 2025

Article 1 : La manifestation dénommée Vide grenier organisée par l'association des parents d'élèves de l'école Emilien Charrier se déroulera dans la salle des Ribandeaux à Talmont St Hilaire

Le samedi 31 mai 2025 9h à 18h.

Le dimanche 1er juin 2025 de 9h à 18h .

L'accueil des exposants débutera à 7h et cessera à 8h45.

Article 2 : L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires. Le montant est fixé à 7€ la table avec une majoration de 2€ pour l'espace d'un portant sur leur emplacement (non fourni par l'APE). Le métrage maximal a été fixé à 4 tables par participant. Le tarif extérieur est de 4€ le mètre (max 6m).

Article 3 : Toute inscription ne sera validée qu'après réception du paiement de la réservation ainsi que la photocopie de la carte d'identité. En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué pour les emplacements extérieurs. Une invitation pour l'année n+1 sera laissée dans la mesure du possible.

Article 4 : Le vide-grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés et qui n'ont pas été achetés en vue de la revente. Les informations sur les vendeurs seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 bis : L'intérieur de la salle est réservé en priorité aux particuliers. L'extérieur est réservé en priorité aux professionnels.

Article 5 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par l'association, dans la mesure du possible en respectant les demandes signalées à l'inscription, et ne pourront être contestées. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs qui seront les seuls habilités à le faire si nécessaire. Les emplacements sont loués avec tables et chaises pour les personnes dans la salle et le hall (pas pour les emplacements extérieurs). Dans la mesure du possible les professionnels seront placés à l'extérieur et les particuliers à l'intérieur. Pour les extérieurs, prévoir barnum et matériel utile en cas d'intempéries. Aucun matériel ne sera prêté par l'APE.

Article 7 : Les places non occupées après 8h45 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins deux semaines avant le début du vide-grenier.

Article 7bis: le remboursement en cas d'empêchement pourra se faire jusqu'au 16 mai 2025 à 21h, après il sera impossible.

Article 8 : La salle devra être libérée de toute occupation au plus tard à 18h30, sauf pour les exposants qui réservent pour deux jours. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la salle à la fin de la journée.

Article 9 : Sont interdits à la vente: les objets neufs, en série, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Article 10 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 11 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre.

Article 12 : Les vendeurs sont tenus de ne pas vendre de produits interdits à la vente, non conforme aux normes NF et CE ou dangereux pour les enfants sous peine d'exclusion du vide grenier sans aucun remboursement.

Article 13 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Article 14 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de l'association en cas de sinistre.

Article 15 : Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate sans préavis du site.

Article 16 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.